



Vous avez dit « Droits de l'Homme » ?



par Jean-Jacques
Gandini
SAF Montpellier

Pour les coauteurs du *Procès des droits de l'Homme* sous-titré *Généalogie du scepticisme démocratique*, les universitaires belges, Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère, « nous vivons sans doute dans « l'âge des droits » au sens où les droits de l'Homme sont la seule idée politique et morale qui ait reçu une consécration universelle ». Sorte de *lingua franca* mondiale, cette « hégémonie planétaire » a pour raison avant tout l'échec des autres utopies, mais l'invocation de cette nouvelle utopie apparaît largement hypocrite au vu de l'accablant constat selon lequel « plus de la moitié du monde vit dans une situation où les droits de l'Homme sont quotidiennement violés ».

Si, en effet, leur force c'est leur exigence d'universalité de pouvoir être revendiqués partout et en toutes circonstances, ils n'ont de sens que s'ils sont ancrés dans un socle social, car la séparation du politique et du social limite, voire risque d'annihiler, la puissance de l'exercice collectif de ces droits. Car, faute de s'appuyer sur un projet politique d'émancipation sociale, les droits de l'Homme ne constituent en réalité qu'une idéologie participante d'une forme de légitimation *de statu quo*.

La diatribe du jeune Marx dans *La question juive* est célèbre : « Les droits de l'Homme ne seraient que ceux de l'homme égoïste, l'homme en tant que membre de la société bourgeoise,

c'est-à-dire un individu séparé de la communauté, replié sur lui-même, uniquement préoccupé de son intérêt personnel. » Transformant les intérêts de la bourgeoisie en principes naturels de l'humanité, les droits de l'Homme ne feraient qu'exprimer le souhait des entrepreneurs d'être libres de toute restriction et de toute responsabilité sociale, « tout en promouvant une sorte de myopie légaliste vis-à-vis des servitudes induites par les inégalités réelles entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas les moyens de production ». N'oublions pas que la même Assemblée nationale, qui a promulgué la Déclaration de 1789, a également voté la loi Le Chapelier qui interdisait les organisations ouvrières : limitation du droit d'association au profit de la primauté du droit de propriété. Pour Marx, en définissant la liberté comme le droit « de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui », ladite Déclaration incite chacun à ne voir dans les autres hommes, traités comme des « moyens », non pas la « réalisation » mais plutôt la « limitation » de sa liberté, et il rejoint ainsi Bakounine pour qui « la liberté des autres étend la mienne à l'infini ». Toutefois, même s'il prône au final le communisme comme possibilité offerte à chacun d'un « développement intégral » de son individualité, il estime malgré tout que les droits démocratiques n'en sont pas moins une condition nécessaire, quoique non suffisante, de toute transformation sociale. De son côté, Hannah Arendt¹ rappelle que c'est précisément au moment où des êtres humains ont été privés d'un gouvernement propre et n'ont plus pu compter sur d'autres ressources que leurs droits « naturels » qu'ils se sont retrouvés « sans droits » : « l'abstraite nudité de celui qui



n'est rien qu'un homme constitue le pire des dangers ». Le droit d'avoir des droits, « c'est le droit d'avoir une place significative dans le monde, le monde étant entendu non au sens d'une collectivité nationale spécifique mais au sens d'une sphère composée des liens tissés entre ceux qui se reconnaissent mutuellement comme des égaux ». ■

1 *Les origines du totalitarisme*, Gallimard-Quarto 2002